



Institut sur la gouvernance
d'organisations privées et publiques

Charte du conseil d'administration

Août 2017

Pour une gouvernance créatrice de valeurs®

Responsabilités

- Le Conseil est responsable de la bonne gouvernance du collège et des entités qui lui sont associées.
- Le Conseil est responsable de la supervision de la gestion des affaires du collège en conformité avec les lois qui lui sont applicables. Il doit s'assurer du respect de celles-ci.
- Le Conseil est responsable d'établir la vision à long terme du collège et d'élaborer la planification stratégique conformément à sa vision. Il doit également s'assurer de sa mise en œuvre et de son suivi.
- Le Conseil est responsable des mesures d'évaluation de l'efficacité et de la performance de l'organisation incluant l'étalonnage avec des institutions similaires.

Pour ce faire, il doit se doter d'un tableau de bord et d'indicateurs de performance en lien avec les objectifs stratégiques.

- Le Conseil est responsable de se doter de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes.
- Le Conseil est responsable de mettre en place trois comités statutaires : un comité de gouvernance et d'éthique, un comité des ressources humaines et un comité de vérification et finances.
- Le Conseil est responsable d'adopter une charte pour chacun des comités du conseil. Cette charte doit, entre autres, définir les mandats et les responsabilités du comité, sa composition, ses règles de fonctionnement internes (quorum, avis de convocation, fréquence, etc.) et énoncer le cas échéant des conditions particulières (Ex : le président ou le vice-président en sont membres d'office, la présidence d'un comité doit être assumée par un administrateur de l'externe, etc.)

- Le Conseil est responsable de la nomination d'un président pour chacun de ses comités. Le conseil peut aussi déléguer certaines tâches à ces comités du conseil. Cette délégation ne dégage pas le conseil de ses responsabilités générales de gouvernance.
- Le Conseil peut former tout autre comité sur des questions de son ressort.
- Le Conseil est responsable d'adopter un profil de compétences et d'expertises pour la nomination de ses administrateurs.
- Le Conseil, avec l'avis du comité de gouvernance, est responsable de recommander aux mandants la nomination des administrateurs selon le profil de compétences et d'expertises.
- Le Conseil est responsable d'adopter un programme d'accueil et d'intégration des nouveaux administrateurs et il doit s'assurer de sa mise en œuvre.
- Le Conseil est responsable d'adopter un programme d'activités de formation continue à l'intention des administrateurs et il doit s'assurer de sa mise en œuvre.
- Le Conseil est responsable d'établir le processus et les critères d'évaluation des membres du conseil ainsi que le processus et les critères d'évaluation du fonctionnement du conseil et de ses comités.
- Le Conseil est responsable de définir le type d'information qu'il désire recevoir de la Direction afin de réaliser son mandat. Il doit s'assurer que le collège dispose des systèmes d'information requis pour qu'il ait accès à cette information.
- Le Conseil est responsable de l'adoption des politiques d'encadrement de la gestion des risques financiers, stratégiques, opérationnels, de leadership, de partenariat ou relatifs à la réputation. Ces politiques doivent déterminer, évaluer et gérer les principaux risques associés à la conduite des affaires du collège.
- Le Conseil est responsable de la délégation des pouvoirs de gestion financière au comité exécutif et à la direction générale .

- Le Conseil est responsable de l'embauche et du congédiement du directeur général et du directeur des études, de la fixation et de la modification de leur rémunération, de la durée de leur mandat. En ce sens le Conseil est responsable :
 1. de préciser les objectifs de rendement et de performance du directeur général et du directeur des études lorsque celui-ci agit à titre de directeur général par intérim pendant une longue période;
 2. de préciser les critères d'évaluation du directeur général;
 3. d'informer le directeur général des objectifs de rendement et de lui expliquer comment sa performance sera évaluée,
 4. de faire des suivis périodiques de la performance du directeur général;
 5. de préciser un profil de compétence et d'expérience pour la nomination du directeur général;
 6. de préciser les critères de sélection du directeur général.